



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

N° 076-2022

Objet : Travaux de voirie (raboitage et d'enrobés)

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite la société COLAS pour le compte de la Commune de TOUQUES, d'effectuer des travaux de réfection de voirie (raboitage et enrobés) rue de la Fosse Fournie, avenue de Rollon, chemin du Haut Bois, rue Jean Monnet, rue de la Cours Miocque, rue de la Mésange, chemin du Marais, rue Lecordeur et rue de la Vallée d'Auge du 30 mai au 1^{er} juin 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société COLAS de procéder à ces travaux de réfection de voirie (raboitage et enrobés) rue de la Fosse Fournie, avenue de Rollon, chemin du Haut Bois, rue Jean Monnet, rue de la Cours Miocque, rue de la Mésange, chemin du Marais, rue Lecordeur et rue de la Vallée d'Auge du 30 mai au 1^{er} juin 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société COLAS est autorisée à exécuter les travaux précités rue de la Fosse Fournie, avenue de Rollon, chemin du Haut Bois, rue Jean Monnet, rue de la Cours Miocque, rue de la Mésange, chemin du Marais, rue Lecordeur et rue de la Vallée d'Auge du 30 mai au 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Pendant cette période, afin de permettre l'exécution des travaux, la société COLAS sera autorisée à empiéter sur la chaussée, la circulation sera alternée si besoin (manuellement ou par feux tricolores) et le stationnement sera interdit aux abords des lieux d'intervention.

Article 3 : La société COLAS mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La société COLAS devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et à la société COLAS.

Fait à Touques, le 24/05/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

